

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE LA POSSESSION
Centre Communal d'Action Sociale**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

AFFAIRE N° 03/AVRIL/2026

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE : 13

SEANCE DU 27/04/2026 à 9h00

DATE DE CONVOCATION : 22/04/2026

L'an deux mille vingt-six, le 27 avril à neuf heures, s'est réuni le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Possession sous la Présidence de :

Monsieur Erick FONTAINE
Président du CCAS

DATE D'AFFICHAGE : 28 AVR. 2026

ETAIENT PRESENTS : Erick FONTAINE - Anaëlle DUFESTIN - Sabrina DE LOUISE - Rozen-Michelle RAVILY - Marie-Andrée MICHEL - Jean-Claude LALLEMAND - Marie Lourdes SINISSAMY - Marie-Thérèse BOYER - Henri ANANELIVOUA - Dominique SAMUEL Sully VIDOT - Jeanne DOCTEUR

ÉTAIT REPRÉSENTÉ (E) :

ÉTAIT EXCUSÉ (E) :

ÉTAIT ABSENTE : Jennifer RICHARD

ASSISTAIENT ÉGALEMENT À LA SÉANCE :

Chantal BESSENAY - Chargé de mission
Patricia BOYER - Assistante de direction
Philibert DABREZA - Directeur du service financier

.....
Conformément à l'article 23 du décret n° 95-562 du 6 mai 1995 relatif aux Centres Communaux d'Action Sociale, et comme le stipule le règlement intérieur du CCAS, Mme Pauline CADILLAT est secrétaire de séance.

Le Conseil d'Administration étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

.....
« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Saint-Denis, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
 - Deux mois après l'introduction de recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai »
-

AFFAIRE N° 3 : ELECTION DU VICE-PRESIDENT(E) DU CCAS

- **Vu** l'article L.123-6 du code de l'action sociale et des familles issu de la loi n° 2022-217 « 3DS » du 21 février 2022, disposant que le conseil d'administration élit en son sein un Vice-président, qui le préside en l'absence du maire ;
- **Considérant** que Monsieur le Président du CCAS a invité les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature ;

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à la désignation du Vice-président à bulletins secrets ;

Candidate déclarée :

- Mme RAVILY Rozen-Michelle

Résultats du scrutin : 1er tour

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

A déduire : 0

(Bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître)

Nombre de suffrages valablement exprimés : 12

Majorité absolue des suffrages exprimés : 7

Mme RAVILY Rozenn-Michelle a obtenu : 12

Proclamation des résultats :

Mme RAVILY Rozenn-Michelle est élue Vice-Présidente du CCAS à la majorité absolue.

Ceci exposé, le Conseil d'administration proclame Mme RAVILY Rozen-Michelle en qualité de Vice-présidente du Conseil d'administration du CCAS.

.....
Fait et clos les jour, mois et an que dessus et ont signé après lecture les membres présents.

Pour copie conforme

La Secrétaire de séance,

Le Président du CCAS


C.C.A.S.
La Possession

Pauline CADILLAT


C.C.A.S.
La Possession

Erick FONTAINE